
Accord-cadre 2025 - 2028

En faveur du développement de l'accès À la culture pour tous



Direction régionale
des Affaires culturelles
d'Île-de-France



Entre :

L'État, ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France),
Représenté par Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Domicilié : 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15,

Ci-après dénommé : « L'Etat »,

Et :

La Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,
Etablissement public de coopération intercommunale dont le siège est : 76, rue Saint-Jacques 91150,
Etampes,
Représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, agissant en qualité de Président au nom et pour
le compte de l'établissement en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 23 juin 2025 ;

Ci-après dénommée : « La CAESE »,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi « NOTRE ») ;
VU la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la Délibération du conseil communautaire de l'Étaminois Sud-Essonne N°2004/DEL/42 du 1^{er} janvier 2004 relative au développement culturel et artistique ;
VU l'Arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

Etant préalablement exposé que :

A l'heure où les fractures sociales et territoriales mobilisent toutes les attentions, l'État s'engage auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui font le choix de développer leur politique culturelle. Il porte un intérêt particulier aux enjeux nationaux de la solidarité territoriale, d'accès tout au long de la vie à l'offre culturelle, à sa démocratisation, et notamment aux publics jeunes dans le cadre de la généralisation de l'Éducation artistique et culturelle.

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a institué la culture comme une compétence partagée entre les collectivités publiques dont l'État. Les politiques culturelles de l'État et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et de la démocratie culturelle.

Le présent accord-cadre s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle de l'État en faveur de l'accès à la culture pour tous, de l'éducation artistique et culturelle, du spectacle vivant, des arts visuels de la lecture publique, des enseignements artistiques, du cinéma, du patrimoine monumental, architectural, archéologique, archivistique, muséal, et immatériel, dans ses dimensions d'innovation, d'expérimentation et de développement, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et aux patrimoines.

Avec cet accord-cadre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) s'engagent pour les habitants en communes rurales en intégrant les objectifs du plan « *Culture et Ruralité* » du ministère de la Culture (juillet 2024) en veillant à valoriser la culture et les initiatives locales, à soutenir les acteurs et le maillage culturels de proximité, à faciliter la mobilité des artistes, des œuvres et des publics, et en accompagnant les porteurs de projet par une ingénierie adaptée.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre marque la volonté des signataires de s'engager en faveur de la présence artistique, notamment dans les territoires pouvant être identifiés majoritairement ruraux, de l'itinérance des artistes et de la circulation des œuvres et de porter une attention particulière à la conservation et à la valorisation des patrimoines - qu'ils soient matériels ou immatériels.

La signature de cet accord-cadre s'inscrit dans les priorités de l'État de renforcer ses coopérations avec les collectivités, notamment à travers une contractualisation adaptée à l'évolution des territoires.

Le présent accord-cadre doit y contribuer en permettant des actions conjointes entre la DRAC et la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne pendant quatre ans.

La CAESE s'est dotée de la compétence culturelle en 2005. Cet engagement traduit la volonté de mettre la culture au centre d'un processus de développement local s'appuyant sur la valorisation de l'ensemble des potentialités humaines, physiques, culturelles, et économiques du Sud-Essonne. Au-delà, elle concerne un ensemble d'activités agricoles, artisanales, voire industrielles de même que l'aménagement urbain, où la remise en valeur du patrimoine bâti peut améliorer le cadre de vie des habitants, aider au maintien de la population dans les communes rurales et renforcer l'attrait culturel et touristique du territoire.

Au regard de la configuration du territoire, qui révèle de fortes hétérogénéités, et de ses compétences en matière de culture, de petite enfance et de politique de la ville, la signature de cet accord-cadre marque la volonté de la CAESE de s'affirmer comme une entité garante de l'équité et de la solidarité territoriale. Son ambition de bâtir un projet commun qui dépasse la simple approche institutionnelle l'amène à positionner son intervention culturelle dans un juste équilibre entre actions de proximité et mise en œuvre de politiques territoriales.

La culture est un véritable outil de développement dans un contexte de mutation important. Il s'agit d'un enjeu majeur en termes de promotion et d'appropriation des richesses culturelles, historiques, de mise en valeur de la diversité du territoire de la CAESE et de contribution à l'animation de la vie locale au plus près des habitants. Ces actions sont pour les communes une composante essentielle du maillage du territoire en renforçant sa dimension culturelle et patrimoniale. C'est un facteur de lien social et de cohésion et ce, d'autant plus au niveau de l'agglomération.

La CAESE souhaite s'engager dans une politique culturelle à l'échelle du territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs en lien avec la culture conformément aux attentes d'une part d'un tissu associatif particulièrement engagé, œuvrant au service de la culture et d'autre part d'un public toujours croissant et attentif.

Dans cette perspective, la signature d'un accord-cadre est un atout majeur.

Son action publique culturelle constitue un levier pour « *Faire Territoire par la Culture* », favoriser une harmonisation et une modernisation des services offerts à sa population. Au-delà des interventions permettant de corriger les inégalités constatées, la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne s'est engagée dans l'affirmation d'orientations culturelles générales intégrant les enjeux sociétaux contemporains diversité, égalité femmes/hommes, développement durable...).

Le présent accord constitue un cadre ouvert et modulable qui renforce, sur un territoire intercommunal les synergies locales. Il doit favoriser le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, il permettra de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et orientations prioritaires

Le présent accord-cadre a pour objet de favoriser le développement de projets culturels structurants en faveur de la participation à la vie artistique et culturelle des habitants de toutes les communes qui composent la CAESE.

La DRAC et la CAESE ont pour objectifs de :

- **Renforcer la coopération par une plus grande complémentarité des politiques publiques de la culture**, notamment pour l'aménagement culturel du territoire et le rééquilibrage des actions de l'État en direction des territoires les moins pourvus en équipements et en offre culturelle et de la communauté d'agglomération ;
- **Développer une dynamique partenariale dans les différents champs sectoriels de la culture** : du patrimoine monumental, architectural, archéologique, archivistique, muséal, et immatériel, art contemporain, spectacle vivant, livre et lecture, cinéma, numérique, etc. ;
- **Réduire les inégalités d'accès à la culture sur le territoire et chercher à garantir le respect des droits culturels** pour tous les habitants de l'agglomération.

Ainsi, l'État et la CAESE s'accordent autour **de trois axes structurants et prioritaires de coopération qui guideront leur intervention conjointe** :

1. **Développer l'offre, l'attractivité et la dynamique culturelle du territoire en densifiant le maillage culturel et l'itinérance pour renforcer l'équité et la solidarité territoriale ;**
2. **Favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public, de l'enfance et de la petite enfance et des familles ;**
3. **Faire de l'architecture et du patrimoine un levier de développement et d'attractivité territoriale.**

L'Etat et la CAESE ont pour ambition de favoriser la collaboration entre les opérateurs culturels du territoire et les associations issues du secteur social, de l'éducation nationale et de l'éducation populaire et d'ouvrir le territoire à de nouveaux opérateurs.

Les actions et projets en développement sont visés dans les fiches annexées au présent accord-cadre.

Article 2 : Principes directeurs et objectifs

2.1 Développer l'offre, l'attractivité et la dynamique culturelle du territoire en densifiant le maillage culturel et l'itinérance pour renforcer l'équité et la solidarité territoriale.

La CAESE est essentiellement rurale et ne bénéficie pas d'un maillage homogène de lieux culturels structurants. Ces dernières années, le territoire a connu un fort développement de ses activités culturelles et de sa fréquentation. Un travail important de diffusion a permis de mener une réflexion pour faire du Sud-Essonne un lieu de premier plan.

2.1.1. L'Etat et la CAESE veilleront à

- Déployer une programmation diversifiée et à destination de tous les publics dans les équipements culturels et dans les communes du territoire ;
- Encourager les démarches de création sur le territoire ;
- Permettre à tous les habitants du territoire de s'approprier l'offre culturelle et artistique notamment dans les domaines du spectacle vivant, de la lecture publique et du cinéma à travers une grande diversité de propositions dans les équipements culturels mais aussi dans l'espace public et les lieux non dédiés ;
- Structurer et développer le réseau de lecture publique en milieu rural en lien avec le réseau intercommunal de lecture publique ;

- S'appuyer sur tous les dispositifs appropriés pour développer ces politiques (particulièrement programmes annuels et triennaux de résidences de création, diffusion et action culturelle).

2.1.2. L'État et la CAESE s'accordent pour apporter une attention particulière aux territoires prioritaires du fait d'un éloignement spatial ou social à l'offre culturelle, à savoir les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville, en vue d'un rééquilibrage territorial.

De même, une attention sera portée **au jeune public et au public familial** notamment en lien avec la compétence enfance et petite enfance de la CAESE.

En vue de ce renforcement, l'Etat et la CAESE s'engagent :

- À mobiliser les opérateurs implantés sur le territoire de l'Etampois Sud Essonne ;
- À accompagner les dynamiques communales ;
- À prendre appui sur les droits culturels visant à protéger la diversité culturelle, permettant à chacun d'accéder, de participer et de contribuer aux références culturelles de son choix ;
- À favoriser la mobilité des publics en milieu rural.

2.1.3. Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Renforcement de la programmation et de la diffusion culturelle itinérante ;
- Renforcement et consolidation de la programmation en associant, le plus en amont possible, les communes afin de rechercher un équilibre entre exigence culturelle et attentes des publics ;
- Permettre à tous les habitants du territoire de s'investir et de s'approprier l'offre culturelle de spectacles vivants grâce à une grande diversité de propositions dans les lieux culturels mais aussi dans l'espace public et les lieux non dédiés.

2.2. Favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public, enfance, petite enfance, vivre la culture en famille

L'éducation artistique et culturelle permet d'inscrire les personnes dans des espaces de sociabilité, de partage et de respect très formateur. Elle représente un enjeu primordial en termes de démocratie.

À cet égard, l'école est un espace de coopération idéal. Cependant, l'importance du « *hors temps scolaire* » doit être également considérée, pour développer notamment les pratiques en amateur et proposer d'autres espaces d'éducation artistique et culturelle. L'éducation artistique et culturelle élargie à tous les âges de la vie est essentielle.

2.2.1. En conséquence, l'Etat et la CAESE veilleront à :

- Promouvoir l'éducation artistique et culturelle pour tous ;
- Favoriser et entretenir les coopérations avec l'ensemble des acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ainsi qu'avec les acteurs de l'éducation populaire ;
- Faire rayonner l'éducation artistique et culturelle sur le territoire et décroïsonner les filières professionnelles en s'appuyant sur la compétence enfance et petite enfance de la CAESE.

Pour mettre en œuvre les objectifs qui précèdent, l'Etat et la CAESE s'attacheront à :

- Renforcer le dispositif de contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) existant ainsi que les partenariats (DRAC, CD91, CAESE) ;
- S'appuyer sur les dispositifs adéquats : de résidence territoriale artistique en milieu scolaire, de lecture loisirs ainsi que les différents appels à projets ;
- S'appuyer et renforcer les enseignements artistiques sur le territoire ;
- Favoriser l'éducation à l'image en lien avec le cinéma d'art et essai CINETampes.

2.2.2. Le public ciblé prioritairement est celui des communes du territoire dans lesquelles les infrastructures font défaut et dont la population voit ainsi son accès à la pratique culturelle et artistique restreint.

Dans ces quartiers ou zones d'habitation rurales, une attention particulière sera portée **au jeune public, à l'enfance et à la petite enfance**.

Pour cela, l'Etat et la CAESE s'engagent à :

- Associer des établissements scolaires, des structures sociales et d'éducation populaire dans une dynamique de coopération avec les projets développés ;
- Solliciter la participation active de tous les acteurs (opérateurs structurants locaux associations...);
- Croiser les objectifs des différentes politiques publiques (culture, politique de la ville, insertion-emploi, enfance, solidarités...).

2.2.3. Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- La réduction des inégalités territoriales entre les communes, les quartiers de la politique de la ville et l'égalité des chances entre les habitants.
- Le développement des capacités des enfants d'âge scolaire à découvrir de nouvelles propositions artistiques et à participer activement à de nouvelles expériences culturelles et artistiques ;
- La multiplication de situations de rencontres, d'expériences et de découvertes des expressions artistiques (quel que soit le domaine et la discipline) et des richesses patrimoniales du territoire.

2.3. Faire de l'architecture et du patrimoine un levier de développement et d'attractivité territoriale

La CAESE, dans son projet de territoire pour 2024-2034, a pour ambition de renforcer l'identité du territoire de l'Etampois et de le valoriser pour le rendre plus attractif.

2.3.1. Pour valoriser et animer le territoire, la CAESE s'engage à développer des actions de promotion touristique, patrimoniale et culturelle ainsi qu'à réaliser un plan d'action de restauration et de valorisation du patrimoine architectural. La réalisation de cet objectif s'articule autour de **quatre actions prioritaires** :

- Restaurer le patrimoine historique en partenariat avec la ville d'Etampes et l'Etat ;
- Ouvrir un pôle patrimonial et muséal ;
- Renforcer la programmation culturelle avec un volet de diffusion itinérante ;
- Engager une réflexion pour une meilleure commercialisation des produits touristiques ;

La multiplication des actions en direction de tous les publics doit permettre d'emporter l'adhésion des habitants et la réappropriation par les habitants de l'architecture et du patrimoine du territoire.

La dynamique engagée doit être soutenue et développée en :

- Favorisant l'animation et la valorisation de l'architecture et du patrimoine du territoire en lien avec les habitants et les structures culturelles, en développant les actions culturelles dans des lieux fortement patrimoniaux afin de renforcer l'identité territoriale ;
- S'engageant dans le processus du renouvellement du label « *Pays d'art et histoire* » dès 2025 ;
- Conservant, valorisant et promouvant le patrimoine et les collections muséales protégées par l'appellation « *Musée de France* » ;
- Favorisant le tourisme culturel et le tourisme durable.

2.3.2. Les cinq projets patrimoniaux prioritaires sont les suivants :

- Le **Musée intercommunal** (situé dans l'aile droite de l'hôtel de ville d'Etampes, fermé en 2021 et en cours de travaux) ;
- **L'Hôtel Diane de Poitiers** (abritant la Bibliothèque Étampes) ;
- **La Chapelle de l'Hôtel-Dieu** (réhabilitation prévue en auditorium, salle de conférence et salle d'expositions) ;
- Le **Théâtre intercommunal** ;
- Le **projet de la « cité culturelle »** comprenant un centre d'interprétation de l'architecture (CIAP) et le musée.

2.3.3. Les bénéficiaires prioritaires sont les habitants, le jeune public et les visiteurs du territoire de la CAESE.

2.3.4. En vue de ce renforcement, la CAESE, en partenariat avec la DRAC s'engage à :

- Réaliser un plan d'action et de restauration du patrimoine bâti et développer la signalétique patrimoniale ;
- Animer et promouvoir le territoire en valorisant l'architecture et le patrimoine dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » ;
- Créer un centre d'interprétation de l'architecture (CIAP) au sein du projet de « *cité culturelle* », nouvel équipement structurant ;
- Conserver et développer les fonds en lien avec le territoire ;
- Développer des offres artistiques ou culturelles innovantes et différenciantes pour l'émergence d'un tourisme local responsable ;
- Créer des liens avec le Projet Alimentaire Territorial et la promotion de l'agriculture locale - notamment la culture du cresson (Indication géographique protégée) en s'appuyant notamment sur le centre d'interprétation du cresson du Mérévillois.

2.3.5. Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Développer et renforcer les relations avec les communes, les habitants, les associations locales patrimoniales et d'histoire ;
- Offrir un nouvel équipement muséal aux habitants du territoire ;
- S'engager dans le processus du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire dès 2025, protéger les bâtiments patrimoniaux, renforcer et moderniser les équipements culturels.

Article 3 : Mise en œuvre et modalités d'intervention

3.1. Les dispositifs de coopération mobilisés de manière prioritaire seront les suivants :

- Renforcement de l'inclusion territoriale (CTEAC) ;
- Renforcement de la lecture publique à travers un Contrat territorial de lecture (CTL) ;
- Renforcement des enseignements artistiques à travers un Contrat territorial pour les enseignements artistiques (CTEA) ;
- Renouvellement du label « *Pays d'art et histoire* » de l'Étamais ;
- Poursuite du dispositif de résidence d'implantation d'artistes, d'une durée de trois ans.

3.2. Les projets développés devront prendre en compte les impératifs suivants :

- **Faciliter l'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles.** Les structures référentes devront avoir la capacité d'accueillir des actions d'expérimentation et/ou de pratique artistique, conçues et envisagées pour un large rayonnement et différentes catégories de publics. Elles favoriseront également les interactions entre les projets, les artistes et les publics ainsi qu'une dynamique d'actions hors les murs, conçues en lien étroit avec les partenaires concernés. Il conviendra d'imaginer des initiatives, des modes d'exposition ou de présentation aussi variés, renouvelés et innovants que possible ;
- **Accompagner l'évolution des pratiques culturelles et artistiques.** La systématisation de l'archivage, à des fins de transmission et de formation, des œuvres et objets produits lors des résidences et des ateliers (textes, vidéos, œuvres plastiques etc.) ;
- **Garantir le développement de projets artistiques et culturels dans le respect de la transition écologique ;**
- **Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ;**
- **Inciter aux démarches respectueuses des droits culturels.**

Afin d'atteindre les objectifs définis dans le présent accord-cadre, chacun de ces dispositifs pourra faire l'objet d'une convention distincte d'application, précisant les objectifs opérationnels, les conditions de mise en œuvre et les engagements financiers de l'État et de la CAESE. Chaque nouvelle convention particulière sera annexée au présent accord-cadre après sa signature.

Pour la mise en œuvre de ces axes, l'État et la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne veilleront à la complémentarité des actions avec celles développées au niveau des autres collectivités territoriales, notamment :

- Les communes du territoire de la CAESE,

- Le Conseil Départemental de l'Essonne,
- Le Conseil Régional d'Île-de-France,
- Et les autres services de l'État, comme l'Éducation Nationale (Rectorat de Versailles) par exemple.

Article 4 : les modalités de pilotage de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre nécessite un pilotage sur plan stratégique et politique, technique et opérationnel. C'est pour cette raison que le pilotage s'articulera autour de plusieurs instances, dont la coordination sera assurée par la DRAC d'Île-de-France et de la CAESE.

4.1 Le comité stratégique

L'Etat et la CAESE se réunissent au moins une fois par an à l'initiative de la CAESE dans le cadre d'un **comité stratégique** afin de définir les priorités d'intervention, de veiller à la cohérence des actions et à leur articulation entre les différents niveaux d'intervention et d'en analyser l'évaluation.

Le comité stratégique est co-présidé par le président de la CAESE ou son représentant et le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ou son représentant. Il sera composé, en outre :

Pour la CAESE :

- Des vice-présidents Culture, Tourisme, services à la population...
- De la directrice ou du directeur des affaires culturelles du territoire ou son représentant

Pour l'État,

- Du directeur adjoint délégué aux patrimoines de la DRAC Ile-de-France ou son représentant
- D'au moins un chef de service de la DRAC ou son représentant.

Les membres du comité technique peuvent également assister au comité stratégique avec une voix consultative. Les conseillers sectoriels de la DRAC, au regard des points à l'ordre du comité stratégique et autant que de besoin, pourront être invités.

4.2 Le comité technique

Le **comité technique** se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la CAESE et regroupe les représentants administratifs des services des signataires. Il met en œuvre les priorités définies par le comité de pilotage. Il définit des groupes de travail, sur des thèmes ou des territoires particuliers, auxquels peuvent être associés des personnalités extérieures au comité, d'autres services déconcentrés de l'État, des organismes partenaires, des acteurs de la vie culturelle et artistique ou des experts. Le comité de pilotage s'appuie sur les évaluations réalisées, l'état des lieux et le bilan des observations. Chaque année, il effectue le bilan de l'ensemble des activités et propose les objectifs au comité stratégique.

Article 5 : Une stratégie budgétaire partagée

L'État et la CAESE s'engagent à accorder durant toute la durée de l'accord cadre (2025-2028) les moyens – notamment financiers et humains nécessaires au pilotage et à la réalisation des différents contrats selon des modalités définies conjointement et contenues dans ces mêmes contrats.

Article 6 : Les modalités de suivi et d'évaluation de l'accord cadre

Les partenaires signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre du présent accord cadre et, conjointement, à :

- **Réaliser une évaluation de l'accord-cadre, des avenants et contrats spécifiques.** Celle-ci sera présentée **au comité stratégique chaque année**, avec, le cas échéant, une mise à jour ou une réévaluation du programme d'actions.
- Mettre en œuvre, **au terme de la période d'exécution de l'accord-cadre, une évaluation couvrant l'ensemble de la période.** Elle sera réalisée conjointement par les parties et portera notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- Assurer **trois mois au moins avant le terme du contrat** la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

Article 7 : Dispositions administratives

7.1 Durée du contrat

Le présent accord est conclu pour une durée de quatre ans de 2025 à 2028. Il est effectif à compter de la date de la signature figurant ci-dessous. Ce contrat pourra être éventuellement renouvelé dans la limite d'une fois pour une durée de trois ans et sur la base de l'évaluation conduite selon les modalités décrites à l'article 6.

7.2 Communication

L'État et la CAESE s'engagent respectivement à mentionner la coopération et la contribution des partenaires et donc à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication les logos conformément à la charte graphique de chacun et à s'assurer de leur conformité et de son actualisation.

7.3 Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, les contractants s'engagent à régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Paris.

Fait à
En trois exemplaires originaux,

Le

Pour l'État,
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne
Le président,

Marc GUILLAUME

Johann MITTELHAUSSER

ANNEXES

Annexe I : présentation détaillée du territoire et des équipements culturels d'intérêt territorial



La Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne s'est transformée le 1er janvier 2016 en Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne à périmètre identique.

Elle regroupe 37 communes et une population de 55 281 habitants, pour une densité de 114 habitants/km² et une superficie de 482,51 km², représentant plus d'un quart du département de l'Essonne.

Le territoire de la CAESE est essentiellement rural : plus de 93% de sa superficie est classé « espace rural », 31 de ses communes sur 37 sont qualifiées de Bourgs ruraux (Mérobert et Saclas) ou de rural à habitat dispersé (Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Chalo-Moulineux, Champmotteux, Chatignonville, Congerville-Thionville, Fontaine-la-Rivière, La Forêt-Sainte-Croix, Guillerval, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Monnerville, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Valpuseaux).

L'habitat y est dispersé, entre plateau de Beauce et vallées de la Juine, de la Chalouette et de l'Éclimont. L'activité agricole est importante et façonne encore largement le paysage : grande cultures céréalières, betterave à sucre, cresson de fontaine.

Parmi les 37 communes de l'agglomération, 6 communes (Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Puiset-le-Marais, Valpuseaux) sont intégrées au Parc naturel régional du Gâtinais

français du fait de leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers majeurs. Etampes souhaite également s'intégrer dans cette dynamique en parc devenant en 2025, ville porte du PNR.

Le territoire de l'Étamais s'inscrit pleinement dans le cadre de ses actions culturelles et patrimoniales menées sur le territoire dans le nouveau plan 2024 « culture et ruralité » de l'Etat et seront poursuivies par la mise en place de mesures déclinées dans l'accord cadre.

En 2023, le projet de territoire 2024 - 2034 de l'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne a été adopté et constitue une feuille de route pour les 10 prochaines années. Il permet à tous, élus, communes, habitants et acteurs du territoire d'avoir une vision globale des projets et actions qui seront menées.

La compétence culturelle qui procédait par une logique d'équipement a évolué vers une politique culturelle publique globale.

Depuis 2018, afin d'exercer cette compétence dans les meilleures conditions et lui donner une plus grande visibilité, l'agglomération s'est engagée dans l'organisation et la structuration des services culturels, patrimoniaux et touristique.

L'organisation initiée propose un fonctionnement par pôle de compétences plutôt que par services ou équipements :

- Direction des affaires culturelles, du patrimoine et du tourisme
- Pôle Patrimoine - Musée - Label Ville et Pays d'art et d'histoire
- Pôle Lecture publique
- Pôle Programmation culturelle
- Pôle Enseignements artistiques - Conservatoire
- Pôle Développement touristique

Les équipements culturels

- 1 site d'exposition temporaire, Hôtel Anne de Pisseleu
- 4 bibliothèques et 9 points lectures sur le territoire
- 1 Conservatoire à Rayonnement Intercommunal sur 2 sites, Étampes et Méréville
- 1 Théâtre d' Étampes
- 1 Cinéma labellisé Art et d'Essai
- 1 Centre Culturel de Méréville
- 1 Ecole intercommunale d'Arts Plastiques: ateliers à Abbéville-la-Rivière, Étampes, Morigny-Champigny
- 1 Service patrimoine en charge du label Pays d'art et d'histoire
- 1 musée de France

Les équipements touristiques

- 1 accueil touristique à Étampes
- 1 office du tourisme, Halle au cresson à Méréville

Annexe II : Fiches projets

Fiche projet 1/6 – Structurer et développer le réseau de lecture publique en milieu rural

Présentation

Descriptif	<p>Outre les quatre bibliothèques intercommunales, le territoire de l'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne est maillé de bibliothèques municipales et associatives.</p> <p>Elles sont pour la plupart animées et gérées par des bénévoles, à l'exception de deux bibliothèques animées par des agents municipaux à temps non complets.</p> <p>Il s'agira avec cette action de prolonger un axe du diagnostic réalisé en 2020, dans l'objectif d'étudier l'opportunité de mutualiser tout ou partie des services et des missions des bibliothèques du territoire : définition des enjeux, étude des objectifs communs, des leviers et freins pour le lancement de la mutualisation. Il est donc nécessaire de finaliser la structuration du réseau, mais aussi d'adapter ses collections et animations pour les publics empêchés.</p> <p>La communauté d'agglomération et l'Etat ont pour objectif de mettre en place un contrat territoire lecture et développer le programme « Premières pages », dispositif du ministère de la Culture d'accompagnement financier des territoires pour leurs politiques en faveur de la sensibilisation au livre dès la petite enfance, la CAESE souhaite inscrire son action dans ce dispositif.</p> <p>Cette action aura vocation à irriguer l'ensemble du territoire par le biais des structures et professionnels de la lecture publique et de la petite enfance.</p> <p>Il s'agira de réaliser un diagnostic comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un bilan des compétences Petite enfance (lecture, action culturelle...) dans les bibliothèques du territoire ;- Un bilan des collections Petite enfance disponibles dans les bibliothèques du territoire, ainsi que les bibliothèques disposant d'un espace spécifiquement adapté aux 0-3 ans et leurs accompagnants (à terme dans les structures partenaire Petite enfance) ; <p>Le recensement des bibliothèques ayant une programmation spécifique pour les 0-3 ans.</p> <p>Ainsi que de proposer une programmation d'éveil artistique et culturel par la lecture pour les tout-petits et leurs accompagnants (familles et professionnels de l'enfance)</p> <p>L'éveil à la lecture auprès des tout-petits et de leurs familles s'envisagera de multiples façons, et notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des séances régulières de <i>Racotines</i> dans les 4 bibliothèques, avec des propositions qui se diversifient : temps de lectures pour les tout-petits, qui sont souvent accompagnées de musiques, de chansons, et peuvent aussi être animées avec des outils comme des kamishibaï, des tapis à histoires ou livres pop-up.- Des rencontres propices à échange sur la parentalité : échanges et réflexions autour de thèmes (santé, psychologie, bien-être, développement et apprentissages, ...)- Des ateliers de pratique, formations avec les professionnels de la petite enfance. <p>Le dispositif « Premières pages » sera mis en œuvre par le réseau des médiathèques.</p>
------------	--

	<p>Des actions en lien avec la programmation du Mois de la petite enfance seront intégrées avec le Théâtre intercommunal.</p> <p>De même, avec la mise en place du programme Lecture Loisirs du ministère de la Culture la communauté et ses équipements veilleront à renforcer la présence du livre et la lecture sur les temps de loisirs des enfants de 6 à 15 ans, dans les accueils péri et extra-scolaires, les centres de loisir et les colonies de vacances.</p> <p>La formation des animateurs intervenant sur ces créneaux est un des volets de ce programme.</p> <p><u>Enfin en accord avec le plan « Culture et Ruralité » les parties seront attentifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux actions croisées mises en place entre les librairies implantées en milieu rural et les acteurs culturels du territoire notamment les médiathèques de l'agglomération ; - à l'itinérance des propositions autour du livre et de la lecture ; - aux événements visant à promouvoir le livre et la lecture notamment le festival littéraire d'Etampes.
<p>Axes liés à la convention</p>	<p>2.1 Développer l'offre, l'attractivité et la dynamique culturelle du territoire en densifiant le maillage culturel et l'itinérance pour renforcer l'équité et la solidarité territoriale.</p> <p>2.2 Favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public, enfance, petite enfance, vivre la culture en famille</p>
<p>Objectifs liés à la convention</p>	<p>Entamer une réflexion sur l'opportunité de mutualiser des services et des missions du réseau de lecture publique de la CAESE avec les bibliothèques associatives et municipales.</p> <p>Développer les possibilités d'accès aux ressources et de la programmation des bibliothèques auprès des publics empêchés et en situation de handicaps, Adapter ses collections aux publics empêchés et proposer des documents adaptés, proposer des actions.</p> <p>Développer les actions avec le quartier politique de la ville</p> <p>Développer l'action culturelle dans les bibliothèques par la mise en place d'une Résidence d'auteur, participation au salon du livre du territoire, actions vers l'enfance, petite enfance...</p> <p>Créer un réseau de professionnels de la lecture publique et de la petite enfance autour de la lecture des tout-petits et de la sensibilisation des accompagnants.</p> <p>Favoriser et soutenir la création de partenariats entre les structures de lecture publique et de la petite enfance.</p> <p>Faire circuler les publics entre les structures sociales et les bibliothèques, en mettant en place des actions dans et hors les murs en s'appuyant notamment sur le programme Lecture loisirs.</p>
<p>Planification</p>	<p>2025 : finalisation de l'organisation et mise en place de l'organigramme de réseau.</p> <p>2025 : année de préfiguration d'un dispositif premières pages Accompagnement des actions d'éveil et d'éducation artistiques et culturels</p> <p>2025-2027 : partenariat avec le réseau de lecture publique de l'Etampois, qui aura vocation à irriguer l'ensemble du territoire par le biais des structures et professionnels de la lecture publique et de la petite enfance.</p> <p>Dernier trimestre 2025 : mise en place d'un service de navette sur le territoire</p>

	<p>2025-2026 : Demande de labellisation « Premières Pages »</p> <p>2026 : écriture du Contrat Territorial Lecture (CTL) pour une entrée en vigueur en 2027.</p>
--	---

Disciplines artistiques : Ecriture, lecture, spectacle vivant, numérique...

Territoires

Réseaux : Etampes : centre-ville et quartier politique de la ville de guinette, Morigny-Champigny, Angerville.

Sur le reste du territoire : Saint-Escobille, Saclas, Méréville, Pussay

Publics visés

X Grand public	X Personnes âgées	X Champs social (RSA)
X Petite enfance	X Personnes handicapées	X Collégiens

Partenaires

- Communes et association
- Centres sociaux et maisons de quartier du territoire
- Écoles
- Structures petite enfance
- Centre de loisirs
- EPS Barthélémy-Durand
- Structures de retour à l'emploi
- Cultures du Cœur
- Maison des solidarités de l'Essonne
- Structures d'accueil des personnes porteuses de handicaps
- ITEP
- Département de l'Essonne
- DRAC
- CD91

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Réalisation du diagnostic et signature du CTL avant la fin de l'accord cadre
- Obtention de la labellisation Premières Pages
- Progression de la fréquentation des rencontres et ateliers au cours des trois années.
- Nombre d'inscriptions sur le réseau
-
- Pourcentage des collections mise en accessibilité,
- Nombre d'acquisitions d'ouvrage
- Nombre d'actions d'éveil à la lecture.
- Nombre de participants aux rencontres et aux actions (pourcentage de professionnels de familles, d'enfants participants
- Engagement des partenaires (nombre de renouvellements annuels, modalités des partenariats etc.)

Budget Prévisionnel

CAESE	DRAC
En cours de définition	Premières Pages
En cours de définition	CTL

Fiche projet 2/6 - Développer l'attractivité culturelle du territoire en densifiant son maillage culturel

Présentation

<p>Descriptif</p>	<p>Grâce au travail partenarial mené avec les communes et le tissu associatif local, une programmation de proximité permettra de toucher des habitants ne fréquentant pas habituellement les équipements culturels de la CAESE.</p> <p>Pour ce faire, la CAESE souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la diffusion artistique de proximité et en favoriser l'accès sur tout le territoire et au plus proche des lieux de vie des habitants, afin de surmonter les difficultés de mobilité inhérentes à ce vaste territoire rural. - Rééquilibrer l'offre culturelle en proposant des spectacles sur le territoire où l'offre est très peu développée, voire absente. - Créer une circulation des habitants à travers l'agglomération, d'un lieu culturel à l'autre. - Penser la programmation hors-les-murs avec les communes du territoire afin de proposer une circulation et un parcours du spectateur dans l'agglomération. - Créer des moments de convivialité, de découverte et d'approfondissement autour des spectacles, afin de renforcer le lien social et de contribuer à ouvrir les horizons culturels des habitants <p>L'ensemble des structures culturelles de la CAESE mènent des actions sur le territoire. La programmation de spectacles vivants va se déployer sur tout le territoire de la CAESE. Tout au long de chaque saison culturelle, le <u>Théâtre intercommunale</u> proposera des spectacles au sein du théâtre d'Etampes, mais aussi dans les villes et villages de l'agglomération, au sein des salles des fêtes, dans l'espace public, dans les fermes ou encore dans les établissements scolaires.</p> <p><u>Enfin en accord avec le plan Culture et Ruralité, les parties seront attentives à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux pratiques culturelles festives et collectives ancrées dans les territoires (chant choral, danses, contes, fanfares, carnivals, théâtre, parade...) notamment La foire de l'Essonne Verte au renforcement de l'attractivité des musées ruraux notamment dans le cadre de la labellisation VPAH et la création d'un CIAP.
<p>Axes liés à la convention</p>	<p>2.1 Développer l'offre, l'attractivité et la dynamique culturelle du territoire en densifiant le maillage culturel et l'itinérance pour renforcer l'équité et la solidarité territoriale.</p> <p>2.2 Favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public, enfance, petite enfance, familles</p>
<p>Objectifs liés à la convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les projets, équipes artistiques ou lieux qui défendent des formes artistiques exigeantes et originales, assumant une prise de risque artistique ; • Contribuer à la diversité des esthétiques, formes et formats créés ou diffusés sur le territoire dans l'ensemble des disciplines artistiques ; • Contribuer au renouvellement du soutien aux équipes artistiques pour favoriser la dynamique du territoire et l'équité territoriale ; • Soutenir les formes de création inclusives et participatives. • Sensibiliser et soutenir les équipements culturels, les équipes artistiques et les réseaux au développement d'actions en direction de tous les publics et notamment en milieu rural.
<p>Planification</p>	<p>2025 -2027 : poursuite de l'ensemble des dispositifs initiés en 2024</p>

	<p>Programmation annuelle dans les équipements, dans les communes, écoles et dans les lieux non dédiés visant à la participation des habitants en lien avec l'accueil d'équipes artistiques sur le territoire.</p> <p>Poursuite de la résidence de SCENA NOSTRA en 2025 et 2026. 2026 : bilan de la résidence et évaluation des perspectives d'une nouvelle résidence d'implantation en 2026 2027.</p>
--	---

Disciplines artistiques : Cinéma, théâtre, arts plastiques, lecture, musique, danse...

Territoires : 37 communes du territoire

Publics visés

X Grand public	X Personnes âgées	X Champ social (RSA)
X Petite enfance	X Personnes handicapées	X Collégiens

Elèves des écoles, collèges, lycées du territoire, familles de ces élèves, enseignants de ces établissements scolaires.

Adultes et enfants suivis par des structures sociales du territoire.

Tous les habitants du territoire : enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, personnes âgées sur leurs divers temps et lieux de vie.

Partenaires

Etablissements scolaires,
 Collèges et lycée du territoire
 Crèches, centre de loisirs...
 Centres sociaux
 Communes, associations
 CD91

Indicateurs de suivi / évaluation :

- Nombre de spectacle et proportion hors les murs
- Nombre de communes accueillant une proposition hors les murs
- Nombre d'actions avec les habitants impliquant la co-construction et/ou les formes participatives
- Nombre de spectateurs (typologie des publics / origine géographique...).
- Nombre de participants aux actions culturelles
- Nombre de créations diffusées

Budget prévisionnel par an

Département (pour information)	DRAC	CAESE
2025 – 20.000€	23 000 € - Résidence d'implantation pour 2024-2026	14 000€
A définir par le CD91	2 ^e résidence d'implantation 2026-2029	14 000€
2026-2028 A définir par le CD91	Accompagnement de projets participatifs et hors les murs en lien avec la programmation culturelle du territoire	8 000€

Fiche projet 3/6 - Education artistique et culturelle

Présentation

Descriptif	<p>L'État et la communauté d'agglomération s'emploient à déployer une stratégie ambitieuse d'éducation artistique et culturelle, visant à la fois à sensibiliser les publics à l'art dès le plus jeune âge sur tous les temps et lieux de vie des habitants.</p> <p>Un contrat d'Education Artistique et Culturelle sera élaboré et mis en œuvre sur le territoire de l'Etampois.</p> <p>Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne met en œuvre un contrat d'Education artistique, avec le soutien du Conseil départemental de l'Essonne et de la DRAC Ile-de-France.</p> <p>En 2021, à la demande du Conseil départemental, la CAESE en lien avec le théâtre intercommunal a repris la gouvernance de projet, en concertation avec la DRAC et le CD91.</p> <p>Des actions spécifiques en direction du jeune public :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Sorties scolaires et les sorties familles-écoles sur les représentations tout public</u> : La venue des élèves lors des représentations tout public leur permet de vivre une expérience de spectateur pleine et entière. Les sorties familles-écoles permettent aux enfants de partager le spectacle avec leurs parents et leurs enseignants, au cours de représentations tout public. Elles tissent des liens durables entre les familles et le spectacle vivant.- <u>Parcours du spectateur avec des publics très éloignés du spectacle vivant</u> : A destination des publics scolaires et des bénéficiaires de structures sociales, ces parcours du spectateur permettent de découvrir l'univers du spectacle vivant, de s'approprier ses codes, de découvrir l'histoire, l'architecture et le fonctionnement du théâtre à l'italienne d'Etampes et de se préparer en douceur au spectacle à venir.- <u>Poursuite des dispositifs d'éducation à l'image</u> (en lien avec CINETampes, cinéma d'art et essai de l'agglomération). <p>Pour ce faire, les actions mises en œuvre sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une accentuation de la programmation de films de patrimoine (<i>Films labellisés Art et essai de plus de vingt ans</i>).- Accompagnement des films avec des présentations les situant dans leur époque et l'importance qu'ils ont (eu) dans l'histoire du cinéma.- Organisations de <i>ciné-rencontres</i> avec des professionnels du cinéma tels que les réalisateurs de films- Favoriser les actions avec les écoles, collèges, lycées- Développer des Rencontres / Programmation à thèmes, en créant des moments de convivialité, de découverte et d'approfondissement autour des projections thématiques, en s'appuyant notamment sur les acteurs du territoire.- Organisation d'une séance « hors les murs » dans une ville ou un village de la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne.- Pérennisation du « <i>Psyné-Club</i> » en partenariat avec l'Établissement Public de Santé Barthélémy Durand- Poursuite des <u>Projets Artistique et Culturel en Territoire Educatif</u>- Poursuite du dispositif <u>orchestre à l'école</u>- Poursuite de la <u>Classe à aménagement d'horaires</u> <p>Le développement de la participation à la vie artistique et culturelle s'articule avec l'offre d'enseignements sur le territoire.</p>
------------	---

	<p>En lien avec le schéma départemental des enseignements artistiques du conseil départemental de l'Essonne les partenaires souhaitent approfondir la politique menée en matière d'enseignements artistiques en s'engageant dans un travail conjoint de diagnostic visant à la mise en place d'un Contrat territoire – enseignements artistiques qui permettra, à l'échelle de la communauté d'agglomération d'impulser de nouveaux services et de nouveaux projets au bénéfice des habitants, en accompagnant les acteurs des enseignements artistiques dans l'évolution de leurs missions.</p> <p>Le Contrat territoire-enseignements artistiques bénéficiera à toute la population de la CAESE. Il cible toutefois plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes du territoire et le public scolaire • Les pratiquants amateurs non-inscrits • Les personnes en situation de handicap <p>Les objectifs principaux de ce contrat seront les suivants :</p> <p>Objectif 1 : Favoriser l'ouverture des enseignements artistiques et culturels dans le respect des droits culturels</p> <p>Objectif 2 : Faire du conservatoire un lieu ressource rayonnant sur le territoire</p> <p>Objectif 3 : Favoriser l'offre d'éducation artistique et culturelle du réseau pour participer au parcours d'éducation de l'enfant à l'échelle du territoire.</p> <p>Un bilan sera réalisé pour évaluer le CTEA.</p>
<p>Axes liés à la convention</p>	<p>2.1 Développer l'offre, l'attractivité et la dynamique culturelle du territoire en densifiant le maillage culturel et l'itinérance pour renforcer l'équité et la solidarité territoriale.</p> <p>2.2 Favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public, enfance, petite enfance, familles</p>
<p>Objectifs liés à la convention</p>	<p>La convention-cadre met notamment l'accent sur le dynamisme culturel du territoire et la sensibilisation de tous les publics à l'art et à la culture comme des axes forts du déploiement de la politique culturelle départementale.</p> <p>Faire rayonner l'Education Artistique et Culturelle sur le sud Essonne. Soutenir les formes de création inclusives et participatives.</p> <p>Consolider les dispositifs visant à répondre à la charte de l'Education artistique et culturelle.</p> <p>Favoriser les dispositifs croisés et la mise en cohérence des politiques EAC portées par les différentes collectivités pour permettre une continuité inter degré ;</p> <p>Sensibiliser et soutenir les équipements culturels, les équipes artistiques et les réseaux au développement d'actions en direction de tous les publics et notamment les publics vulnérables ;</p> <p>Encourager les démarches d'inclusion de ces publics au sein des établissements culturels.</p> <p>CTEAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager une dynamique partenariale entre les acteurs culturels et les professionnels de l'éducation, de la jeunesse et du champ social et médico-social afin de consolider l'accessibilité à la culture et la participation à la vie artistique et culturelle dans le respect des droits culturels. • Favoriser les partenariats entre les acteurs culturels sur des territoires de proximité et tisser des liens avec les structures ressources

	départementales (lieux de diffusion/établissements d'enseignement artistique).
Planification	2025 : rédaction d'un CTEAC pluriannuel (un projet chaque année, sélectionné à l'issue d'un appel à projet et jury de sélection CAESE/DRAC). 2025 : rédaction d'un CTEA et mise en œuvre 2026.

Disciplines artistiques

Théâtre, arts du mime et du geste, Livre, lecture, écritures et oralité, Arts visuels, Cinéma et audiovisuel, Culture scientifique technique et industrielle, Éducation aux médias et à l'information, Patrimoines, Mémoire, Danse, Arts du cirque et de la rue, Musique.

Territoires

Ce projet culturel permet d'irriguer le territoire en s'adressant notamment à des groupes de jeunes d'âges et d'origine très différents, à travers toute l'agglomération.

Publics visés – 150 personnes

Grand public	Personnes âgées	Champs social (RSA)
X Petite enfance	X Personnes handicapées	X Collégiens

Partenaires

Etablissements scolaires de l'Etampois Sud-Essonne
 Service d'Accompagnement à l'Autonomie des Jeunes (SAAJ)
 Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand d'Etampes
 Réseau des bibliothèques de la CAESE
 Service patrimoine de la CAESE
 Les enseignements artistiques de la CAESE
 Communes et équipements du territoire
 Les associations cinématographiques auxquelles nous sommes adhérents (*Cinessonne, AFCAE, ADRC, ACRIF*), les distributeurs des films.

Indicateurs de suivi / évaluation

Nombre de jeunes participant aux ateliers
 Tranches d'âge touchées
 Satisfaction jeunes et encadrants
 Nombres de projets différents accompagnés (orchestre à l'école, aménagement, classe aménagement horaire, CTEAC, résidence en milieu scolaire).

Budget Prévisionnel

CAESE	DRAC
12 000€ pour le CTEAC / an	15.000€ CTEAC + Mobilisation du dispositif de résidence en milieu scolaire
11 000 € pour les actions du cinéma d'art et essai / an	En cours de définition
29 742 € pour l'Orchestre à l'école (Achat d'instruments, documentation, Personnel).	En cours de définition
	CTEA

Fiche projet 4/6 - Renouveau et mise en œuvre du label « Pays d'art et histoire »

Présentation

<p>Descriptif</p>	<p>L'agglomération est labellisée Pays d'art et histoire depuis 2015. Dans le cadre du Label Pays d'art et d'histoire, la CAESE a signé une convention avec le ministère de la Culture avec des objectifs sur 10 ans pour la valorisation du patrimoine.</p> <p>Le processus de renouvellement du label sera engagé en 2025. Le label correspond à l'engagement politique du territoire à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine, un projet local de développement. La convention traduit cet engagement en précisant les objectifs de la collectivité en matière de politique architecturale et patrimoniale en les inscrivant dans un projet global de territoire. En ce sens le label est l'occasion de mettre en cohérence l'ensemble des politiques culturelles du territoire. Il catalyse en outre la mise en réseau de l'ensemble des équipements dédiés à la culture afin de renforcer leur fonctionnement et leurs actions. Outil du cadre de vie, outil d'expérimentation et outil de dialogue, le label permet de mettre en place un fonctionnement cohérent, une image et une identité partagées sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Le service du Musée et du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne pilote les actions du label Pays d'art et d'histoire.</p> <p>Les actions menées par le service ont pour objectif le croisement des publics et l'accessibilité du patrimoine au public le plus large et le plus varié. La physionomie du territoire, rural et étendu, nous engage à nous rendre au plus près des publics, de la plus grande à la plus petite commune de la CAESE (28 000 habitants pour Etampes, 60 habitants pour Chatignonville).</p> <p>La programmation annuelle est construite sur 9 mois (d'avril à décembre) pour chaque année civile.</p> <p>Une programmation de visites, conférences, ateliers, expositions et événements sous forme de « les Rendez-vous » afin de mettre en œuvre des actions régulières d'animation du territoire et des équipements.</p> <p>Des visites découvertes et conférences sont réalisées sous différents formats : visites d'une 1h30 environ, les visites sur le pouce : visites éclair de 45min sur le temps de la pause déjeuner, les visites insolites (ex : balade jonglée, visite en vélo, visite en vélorail ...), les visites "patrimoine savoureux" (ex : cressonnière, brasseur, boulangerie bio, fabrique de pâtes bio locales ...).</p> <p>Des visites et ateliers seront organisés avec les établissements scolaires et les structures dédiées à la petite enfance.</p> <p>Pour la période estivale, les visites s'organisent autour des incontournables du patrimoine du territoire, essentiellement sur la commune d'Etampes, pour répondre à la demande des habitants et des touristes.</p> <p>Les visites sont réalisées par des guides conférenciers agréés par le ministère de la Culture.</p> <p>La participation aux grands événements nationaux et européens permet de donner une visibilité du territoire au-delà de ses limites géographiques.</p>
<p>Axes liés à la convention</p>	<p>2.3 Faire de l'architecture et du patrimoine un levier de développement et d'attractivité territoriale</p>
<p>Objectifs liés à la convention</p>	<p>Faire du rayonnement architectural et patrimonial un levier de développement et d'attractivité territoriale dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire</p>

	<p>Favoriser l'appropriation par les habitants de leur cadre de vie Sensibiliser les habitants à l'architecture, au patrimoine, à l'environnement naturel et paysager de leur territoire ...</p> <p>Favoriser l'animation, la valorisation de l'architecture et du patrimoine par les habitants</p> <p>Rendre visible au niveau national et local le patrimoine culturel immatériel de l'Etampois Sud Essonne</p> <p>Affirmer le patrimoine et l'architecture dans leur rôle d'animateur culturel du territoire VPAH</p>
Planification	<p>Horizon 2028 : Mise en place du CIAP- MUSEE</p> <p>Fin 2025 : Bilan des 10 ans du PAH</p> <p>2026 : rédaction de la nouvelle convention pour le renouvellement du PAH</p> <p>Programmation : tout au long de l'année.</p>

Territoires

Actions menées sur les 37 communes du territoire et participation au réseau villes et pays d'art et histoire

Publics visés

X Grand public	X Personnes âgées	X Champs social (RSA)
X Petite enfance	X Personnes handicapées	X Scolaires

Partenaires

Les artisans locaux pour les visites insolites, les artistes, les associations
 L'association CINEAM collecte des films amateurs pour enrichir le patrimoine filmé de la CAESE avec pour ambition de posséder un film amateur sur chacune des 37 communes du territoire
 Offices du tourisme de l'Etampois et Services culturels de l'agglomération
 Les communes du territoire
 Etablissements scolaires
 Département de l'Essonne
 DRAC

Indicateurs de suivi / évaluation :

Nombre d'événements de valorisation patrimonial
 Nombres de participants aux actions, expositions conférences, visites guidées...
 Nombre d'écoles touchées par les actions du PAH
 Nombre de projets élaborer avec les communes
 Bilans et renouvellement de la convention PAH

Budget prévisionnel

CAESE	DRAC
2025 : 34 000 € - Actions de valorisation du Pays d'art et histoire	À définir selon les projets
2025 : 47 214 TTC - Mise en place d'une application de visite en réalité augmentée avec parcours sur la Tour de Guinette, les monuments d'Etampes et du territoire	À définir selon les projets Mobilisation du dispositif « Tourisme Culturel » en 2025.

Fiche projet 5/6 – Création d'un nouvel équipement culturel structurant le musée de France, le CIAP

Présentation

Descriptif	<p>Le développement de l'Etampois en tant que pôle structurant du Sud Essonne est un enjeu urbain, économique et culturel. Étampes en est le cœur et concentre en centre-ville, dans un rayon de 500 mètres les équipements culturels, patrimoniaux et touristiques du territoire.</p> <p>Parmi ces équipements culturels, il y a un musée de France – le Musée intercommunal d'Etampes, anciennement situé dans l'aile droite de l'hôtel de Ville. Sa gestion est assurée par la CAESE. L'établissement a dû fermer en janvier 2022 en raison de désordres structurels majeurs. La CAESE, qui a acquis un édifice à la fin de l'année 2021 souhaite y installer le musée de France et le CIAP. Dans l'attente, les collections sont stockées au Centre culturel de Méréville pour réaliser le chantier des collections, le récolement et l'inventaire numérique.</p> <p>Pour la réalisation de ce projet : en février 2023, une Assistance à Maitrise d'Ouvrage est lancée, l'objet de la consultation porte sur l'étude de faisabilité et de programmation architecturale, scénographique et financière. Estimation haute du projet : 8 000 000 € TTC.</p> <p>Par ailleurs, la réalisation de ce nouvel équipement culturel permettrait d'accueillir les collections dans des conditions adaptées et conformes au Code du patrimoine (superficie adaptée des espaces, création d'une salle d'exposition temporaire ainsi que d'une salle pédagogique, réserves). La mise en place d'un centre de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du label Pays d'art et histoire pour permettra aux habitants de mieux connaître leur cadre de vie et l'histoire de ce territoire.</p> <p>Ce nouvel équipement culturel Musée-CIAP pourra répondre à des enjeux multiples notamment aux attendus d'un musée de France, conformément au Code du patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Conserver, restaurer, étudier et enrichir les collections- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture- Rendre les collections accessibles au public le plus large- Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion <p>Et pour cela réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un pôle patrimonial et muséal attractif de référence, vecteur d'une offre culturelle à l'échelle du quartier, de la commune et du territoire de la CAESE ;- Répondre aux demandes des futurs usagers, en anticipant les évolutions démographiques de la CAESE ;- Répondre aux besoins des différentes typologies de collections ;- Permettre de développer des pratiques transversales entre les différentes activités culturelles abritées dans le futur équipement ;- Créer entre le théâtre classé monument historique et le musée-CIAP une complémentarité pour la programmation du spectacle vivant ;- Tendre vers une optimisation des surfaces ou à des mutualisations pour une utilisation plus satisfaisante et fonctionnelle. <p>Pour réaliser ce programme ambitieux, la CAESE mènera à bien un processus d'actions durant les 5 années à venir sur 5 axes, suivi par les services de l'Etat, le service des musées à la DRAC en particulier :</p>
------------	---

1) La programmation, le choix de l'architecte et le lancement des travaux pour l'accueil des collections du musée de France dans un nouvel espace muséal mutualisé avec le CIAP et les cours d'arts plastiques.

2) L'installation provisoire des réserves au Centre Culturel de Méréville, le déménagement des collections du musée, l'inventaire et le chantier des collections.

3) La rédaction d'un nouveau Projet Scientifique et Culturel (PSC) pour le Musée définira les orientations et les missions du musée pour les années à venir ; il placera le musée au cœur du nouvel équipement. Ce document stratégique essentiel guidera le développement des collections (accroissement et pôle de conservation), la médiation et la programmation culturelle sur le territoire, les actions éducatives et la communication du musée. Objectif : rédaction achevée en juin 2025.

4) Poursuite de la politique d'acquisition

Pour définir sa politique d'acquisition le musée s'appuie :

- Sur la connaissance des collections (20 000 items estimés)
- Le projet scientifique et culturel voté en 2006 par le conseil communautaire et validé par la DRAC
- Le récolement décennal en cours

Cette stratégie s'inscrit dans une démarche scientifique et une approche raisonnée en passant en revue les différents moyens de procéder à des acquisitions qu'elles soient onéreuses (ventes de gré à gré, ventes aux enchères avec ou sans droit de préemption) ou libéralités (dons manuels, legs, donations...).

Ainsi, chaque année, afin d'assurer la représentativité et la préservation du patrimoine local, les acquisitions du musée de la CAESE poursuivent différents axes :

- Comblent les lacunes de certains fonds
- Elargir de façon significative un point fort
- Compléter un fonds
- Développer les thématiques en lien avec les communes de la CAESE
- Ouvrir une nouvelle collection ou un nouveau centre d'intérêt.

5) Poursuite de la politique de restauration des œuvres

À l'horizon 2030, le Musée d'Étampes engage deux grands programmes de restauration en lien avec l'origine de ses collections, présentés lors de la Commission Scientifique Régionale de Restauration des Musées de France du 19 septembre 2024.

Le premier concerne le fonds de sculptures de Louis-Valentin dit Élias Robert (1821-1874), à l'origine de la création du musée inauguré en 1875, constitué de 111 œuvres, dont 68 classées Monuments Historiques. Un bilan sanitaire de la collection sera réalisé en 2025 afin d'établir un plan pluriannuel de restauration dès 2026.

Le second programme vise la conservation de l'ensemble d'aquarelles de Narcisse Berchère (1819-1891), dont 97 dessins subsistent sur les 125 offerts au musée en 1889. Après deux premières phases de restauration effectuées en 2025 (nettoyage et stabilisation), les étapes suivantes débiteront fin 2025 avec le remontage des œuvres et la mise en place d'un protocole de conservation et de valorisation.

	<p>Par ailleurs ; un vaste chantier des collections accompagne par un programme pluriannuel de restauration l'ouverture de l'équipement musée-CIAP en 2028.</p> <p>Une enveloppe budgétaire de 80 000 €, engagée chaque année depuis 2020, est consacrée à ces réalisations et sera renforcée pour mener à bien l'ensemble des objectifs.</p> <p>Dans le cadre de son nouvel équipement la CAESE veillera à la bonne application du 1% artistique en lien avec les services de la DRAC (circulaire du 03 janvier 2024 relative à l'application du code de la commande publique et du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques).</p>
Axes liés à la convention	2.3 Faire du rayonnement, de la préservation et de la valorisation patrimoniale un levier de développement et d'attractivité territoriale dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire et du tourisme culturel
Objectifs liés à la convention	<p>Création d'un équipement culturel structurant en Sud-Essonne pour relier l'urbain et la ruralité.</p> <p>Doter le territoire d'un équipement adapté à la valorisation de son territoire en matière culturelle.</p> <p>Poursuivre la sensibilisation et l'interaction avec les habitants dans le domaine des musées, du patrimoine et de la culture</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Rendu d'une étude-diagnostic portant sur les désordres structurels du musée se trouvant dans l'aile Est de la mairie, réalisée par l'agence ABDPA (J.M PITET architecte du patrimoine).</p> <p>2025 : rédaction, et validation par les services de l'Etat, du nouveau PSC.</p> <p>2025 : poursuite de l'étude de faisabilité.</p> <p>Organisation d'un groupe de travail pour le suivi du projet conformément à l'article 4.2 de l'accord-cadre (rendez-vous chaque trimestre avec le service des musées de la DRAC).</p> <p>Travaux : 2025-2028.</p> <p>2028 : perspective d'ouverture de l'établissement</p>

Disciplines artistiques

Arts plastiques, patrimoine, architecture...

Territoires

Etampes Commune centre et les 36 autres communes dans la réflexion du projet

Publics visés

Habitants du territoire, scolaires, touristes

X Grand public	Personnes âgées	Champs social (RSA)
Petite enfance	Personnes handicapées	Collégiens

Partenaires

Communes du territoire
 DRAC Île-de-France
 Région Île-de-France
 CD 91

Indicateurs de suivi / évaluation :

Nombre de réunions du groupe de travail dédié au projet avec les services de l'Etat et les partenaires ;
 Avancée du projet ; réalisation du chantier des collections (déménagement, récolement, inventaire, évaluation, restauration, recherche documentaire) ;

Nombre d'expositions et de publications (poursuivre la programmation culturelle du musée à un rythme raisonnable en adéquation avec la conduite d'un chantier des collections) ;

Nombres de personnes fréquentant les exposition et ateliers ;

Rédaction et validation du deuxième PSC du Musée intercommunal d'Etampes en 2025, définissant son identité et ses objectifs de conservation, de restauration, d'étude, de valorisation et de diffusion des collections du musée.

Nombre d'acquisitions et de restaurations d'œuvres.

Réalisation d'un projet au titre du 1% artistique.

Budget Prévisionnel

CAESE	DRAC
2025 : Etude pour l'élaboration d'un nouveau projet scientifique et culturel du musée d'Etampes – 22 400 €	À définir selon les projets
Etude de faisabilité et programmation architecturale scénographique et financière de la future cité culturelle – phase 1 : 20 690,40€	À définir selon les projets
Politique de restauration des œuvres : 80 000 € / an	

Fiche projet 6/6 Réaliser un plan d'action et de restauration du patrimoine bâti

Présentation

Descriptif	<p>Concernant les projets de restauration du patrimoine, un plan quinquennal d'action sera porté par la CAESE, à la suite de la réunion DRAC du 16 mars 2023, avec le concours des services de la DRAC.</p> <p>Ce plan quinquennal prévoit des réalisations en deux temps :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Une action de restauration dans un délai relativement court afin de valoriser l'action de la CAESE.2) Des restaurations engagées sur un temps plus long, puisque nécessitant un projet, des études et une autorisation de travaux avec validation de la DRAC. <p>Dans le cadre de la restauration et préservation du patrimoine de la CAESE, 4 sites majeurs ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Le Musée intercommunal, aile droite de l'hôtel de ville d'Étampes Le déménagement des collections est en cours de finalisation (suivi par la DRAC musée). <p>Un diagnostic sanitaire doit être réalisé sur la charpente (architecte du patrimoine, M. PITET) à la suite de la fin de l'évacuation des collections, afin de prévoir une intervention de sécurisation du désordre structurel.</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Le Théâtre intercommunal Contact avec le SDIS pris par le sous-préfet d'Étampes pour permettre une première phase de travaux. Contact pris avec M. GIORDANO ACMH. Il présente les compétences pour suivre les deux dossiers (Théâtre et Chapelle de l'Hôtel-Dieu) et a une bonne connaissance du patrimoine d'Étampes, en particulier l'Hôtel-Dieu dont il a piloté les travaux pour l'entreprise François 1er. Il travaille sur les projets du Théâtre de Bussang (MH 1976) et du Théâtre du Château de La Roche-Guyon (1862 : classé MH ; 1943/01/06 : classé MH). Les travaux pourraient être engagés au bénéfice du développement de l'offre artistique, culturelle et d'EAC des habitants de la CAESE.❖ La Chapelle de l'Hôtel-Dieu Fondé en 1195, l'ancien Hôtel-Dieu d'Étampes fut desservi par une congrégation de religieuses augustinienne à partir de la fin du XVI^e siècle. <p>La chapelle date de 1559 et servait, à l'origine, de dortoir. Elle prit son affectation définitive en 1632, date à laquelle un dortoir plus spacieux fut construit.</p> <p>En 1719, un chœur de religieuse vint compléter la chapelle à l'est. Les murs sont couverts de boiseries datées de 1740. Les peintures datent vraisemblablement de cette époque ou du moins de la première moitié du XVIII^e siècle.</p> <p>Inscrite en totalité, avec sa sacristie, sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 27 janvier 1988. La chapelle présente aujourd'hui un état de dégradation relativement avancé.</p> <p>Désaffecté depuis 1991, l'Hôtel-Dieu se compose aujourd'hui de plusieurs corps de bâtiments dont la partie Nord-Est fait l'objet d'une rénovation d'ensemble et d'un aménagement intérieur en logements.</p> <p>La CAESE s'est portée acquéreur de l'Hôtel-Dieu le 20 juin 2008 pour la somme de 484 500 euros.</p> <p>En 2022 et 2023, la CAESE a entrepris le nettoyage de la chapelle ainsi qu'un diagnostic sur le clocher de l'oratoire.</p>
------------	---

Par ailleurs, une entreprise spécialisée dans la restauration de toiture a constaté que :

- Le clocher est dans un état de dégradation avancé du fait du manque de couverture
- De visu, il n'y a pas pour le moment de risque structurel majeur. La base du clocher paraît stable. Seul un poteau présente des signes de faiblesse et est sûrement décroché de la partie supérieure du clocher ; par conséquent, celui-ci penche sur le côté gauche.
- Un diagnostic approfondi doit être réalisé.

En 2024, la CAESE a rédigé, à l'été 2024 un cahier des charges des relevés topographiques et altimétriques de l'ensemble des façades, des toitures, des intérieurs, compris tous les niveaux : sous-sol (caves), RDC, les combles compris charpentes dont le but est de faire réaliser une étude de diagnostic du clos et couvert et de l'intérieur de la chapelle comprenant une étude technique, architecturale et financière préalable à sa future restauration.

Fin 2024 – début 2025 : réalisation de Relevés laser-grammétriques de la chapelle en lien avec la société art graphique patrimoine.

La restauration de la chapelle doit permettre la restauration des lambris avec remise en place des tableaux, actuellement déposés au musée intercommunal pour étude et restauration.

❖ **L'Hôtel Diane de Poitiers, actuelle bibliothèque d'Etampes**

La maison dite de Diane de Poitiers, aussi appelée Hôtel Diane de Poitiers, est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 mai 1926. La porte Renaissance, située dans la cour intérieure, fait également l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques depuis le 19 mai 1939.

L'existence de nombreux désordres affectant le monument a incité la CAESE, à mandater l'agence AEDIFICIO afin de réaliser un diagnostic architectural et patrimonial des élévations extérieures et des couvertures.

L'étude a pour objectif de dresser un état exhaustif des maux actuels de l'édifice, de les analyser en les expliquant et, ainsi, de proposer des solutions à mettre en œuvre pour y remédier.

Objectifs poursuivis :

L'objet de cette restauration est de restituer à cet hôtel particulier du XVI^e siècle ses caractéristiques, son raffinement en appliquant le meilleur traitement au niveau de ses toitures et de ses élévations extérieures.

La nature des travaux portera sur :

- La restauration des couvertures en ardoise
- La suppression des verrières existantes
- La rénovation des élévations extérieures
- La restauration des menuiseries
- La restitution de croisés en meneaux

Le projet de restauration de l'Hôtel Diane de Poitiers d'un montant de 698 658 € a été retenu au titre de la DSIL Plan de Relance pour un montant de subvention de 457 000 €.

Demande d'autorisation de travaux auprès de la DRAC par courrier du Président le 22 avril 2021.

Le rapport APS concernant la réhabilitation des façades, menuiseries et toitures de la bibliothèque Diane de Poitiers réalisé en février 2022, par LETELLIER ARCHITECTES, présente une nouvelle estimation des travaux, celle-ci passe de 1 000 000 € (diagnostic AEDIFICIO de 2019) à 1 513 011 € TTC hors options.

	<p>L'estimation avec option est de 1 870 957 € TTC, les options conseillées par la maîtrise d'œuvre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation d'échafaudages en parapluie de protection pour les bâtiments A, B, C, F et G (176 213,79 €) • Des reprises éventuelles de charpente du bâtiment G (12 250 €) • Des prévisions pour causes diverses (48 000 €) <p>L'actualisation, au 19 avril 2023, du coût des travaux de la bibliothèque Diane de Poitiers, s'élève à 1 870 957.72 € TTC (soit une augmentation de 0.9%).</p> <p>L'autorisation de travaux (avec prescriptions) du préfet de région sur le projet de restauration a été délivré le 9 juillet 2024.</p>
Axes liés à la convention	2.3 Faire du rayonnement, de la préservation et de la valorisation patrimonial un levier de développement et d'attractivité territoriale dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire et du tourisme culturel
Objectifs liés à la convention	Restauration et préservation du patrimoine de la CAESE
Planification	Etudes des bâtiments, 2024 - 2028 planification des travaux et début de travaux

Territoires

Etampes Ville centre et rayonnement sur l'agglomération

Publics visés

Sensibilisation des habitants, du jeune public, des visiteurs et à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie du territoire de l'Etampois

Partenaires

DRAC
REGION
VILLE ETAMPES

Indicateurs de suivi / évaluation :

Réalisation des diagnostics.

Nombre monuments restaurés (phasage et réalisation des travaux).

Budget Prévisionnel

CAESE	DRAC
<p>Hôtel Diane de Poitiers : 1 436 818,99 HT</p> <p>2025 : Maçonnerie/ charpente /couverture menuiserie : 433 332€</p> <p>2026 : Maçonnerie/ charpente / couverture menuiserie : 930 411 €</p> <p>2027 : 21 203 €</p>	<p>À définir selon les projets :</p> <p>Subvention envisagée par la DRAC en 2025 (sous réserve des disponibilités budgétaires) : la totalité du projet : 332 147 €</p>
<p>Chapelle de l'hôtel Dieu</p> <p>Relevés laser-grammetriques : 5 170 € HT Mission de maîtrise d'œuvre restauration de la chapelle : 20 553 € HT</p>	
<p>Musée aile droite de l'hôtel de ville :</p> <p>Mission maîtrise d'œuvre : 11 900 € HT</p>	